

Monsieur le Président,

Par lettre du 30 juillet 2004, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion de Meurthe-et-Moselle jusqu'à la période la plus récente.

Au terme du délai prévu à l'article L241-11 du code des juridictions financières, le greffe de la chambre régionale des comptes a constaté que vous n'aviez pas adressé de réponse à ce rapport.

Comme le prévoit le code précité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations accompagné de la réponse du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Ces documents doivent être communiqués par vos soins à votre conseil d'administration, dès sa plus proche réunion.

Je vous rappelle qu'après information du conseil, le rapport d'observations, accompagné de sa réponse, devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué à votre conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Gérard TERRIEN

Monsieur Jacques CHEREQUE

Président du CAPEMM

48 rue du Sergent Blandan

54096 NANCY CEDEX

RAPPORT D'OBSERVATIONS

COMITE D'AMENAGEMENT, DE PROMOTION ET D'EXPANSION DE MEURTHE-ET-MOSELLE
(CAPEMM)

Le présent rapport est composé de la façon suivante :

1. Rapport d'observations du 30 juillet 2004
2. Réponse du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, M. Michel Dinet, par lettre du 5 août 2004
3. Procès-verbal par lequel le greffier de la Chambre constate que M. Jacques Chérèque, président du conseil d'administration du Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion de Meurthe-et-Moselle, n'a pas adressé la réponse prévue par l'article L241-11 du code des juridictions financières dans le délai de rigueur d'un mois fixé au 30 août 2004

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. LE CADRE OPERATIONNEL DU CAPEMM

2.1. Le cadre juridique

2.1.1. Le cadre législatif

2.1.2. Le cadre statutaire

2.1.3. Les relations avec le département

2.1.4. Les conventions de partenariat dans le cadre du centre de ressources en animation territoriale

2.1.5. Les autres partenariats

2.2. La démarche qualité

2.3. Le cadre financier

2.3.1. La gestion budgétaire

2.3.2. La fiabilité des comptes

2.3.3. La comptabilité analytique

2.3.4. Les ressources de l'association

2.3.5. Les charges de l'association

2.3.6. La situation financière et la gestion de la trésorerie

3. LES MISSIONS DU CAPEMM

3.1. La stratégie du CAPEMM

3.2. Les indicateurs d'activités et de résultats (annexe)

3.3. La prospection des entreprises

3.3.1. La prospection sur le territoire national

3.3.2. La prospection aux Etats-Unis

3.3.3. La prospection en Italie et en Espagne

3.4. Les agents de développement

3.4.1. Le dispositif

3.4.2. L'évaluation des résultats

3.5. Les zones d'activités

3.5.1. La mise en place d'un observatoire foncier

3.5.2. La gestion des syndicats mixtes

3.5.3. L'assistance au département

3.6. L'instruction des dossiers des aides départementales à l'immobilier industriel

3.7. La politique de communication et la promotion du département

SYNTHESE

Aux termes de ses statuts, le comité d'aménagement, de promotion et d'expansion de Meurthe-et-Moselle (CAPEMM) a principalement pour vocation de favoriser, éventuellement coordonner, toutes initiatives pouvant contribuer au développement des activités économiques et sociales du

Département de Meurthe-et-Moselle.

Au cours de la période examinée par la chambre, le fonctionnement institutionnel de l'association a été jugé comme étant satisfaisant.

Le fonctionnement courant, malgré un taux de rotation élevé des personnels, n'appelle pas de critiques. La chambre souligne la qualité du management ainsi que la pertinence des outils de gestion et des procédures qui s'inscrivent dans le cadre d'une démarche qualité déployée depuis 1997.

Au plan financier, le comité a bénéficié de fonds publics excédant très largement ses besoins. Cette situation, connue du département car clairement exposée dans les rapports soumis à l'assemblée générale, sera régularisée courant 2004.

Les missions du comité, s'exercent dans le cadre d'une stratégie précisément formalisée, recentrée récemment sur une logique de filières.

De même, les rapports d'activités et notamment les indicateurs qui y sont mentionnés, permettent au département, principal financeur, de disposer des moyens d'évaluer les performances du comité.

Entre 2000 et 2003, le comité a étudié huit cent sept projets, soit une moyenne annuelle d'environ deux cent projets par an, la moitié de ces projets concernant des implantations nouvelles. Le comité est à l'origine de 57 % des projets étudiés, contre 28 % pour le réseau DATAR/ADIELOR. Sur la même période, cent cinquante huit projets étudiés se sont concrétisés, soit une moyenne de quarante projets par an. Au total, la chambre observe un ratio d'une réalisation effective pour cinq projets étudiés.

Les relations du comité avec les syndicats mixtes qui obéissent à une logique fonctionnelle peu contestable posent néanmoins problème par rapport au droit positif.

Le centre de ressources pour l'animation territoriale, qui constitue la mission la plus originale du comité, au demeurant initiée par le département, absorbe près du quart de ses recettes. Les activités des sept agents de développement sont bien encadrées même si la chambre déplore l'absence de fonctionnement du comité de pilotage. Par ailleurs, le caractère récent du dispositif ne permet pas de mesurer son efficacité par rapport à ses objectifs.

Les actions de prospection à l'étranger génèrent des résultats contrastés. S'agissant des Etats-Unis, malgré des coûts élevés, les résultats sont médiocres. En revanche, les résultats obtenus par le chargé d'affaires en Italie sont satisfaisants. Compte tenu du caractère récent du dispositif mis en oeuvre en Espagne, il est prématuré d'en évaluer la pertinence.

1. PREAMBULE

En application des articles L211-4 et L211-8 du code des juridictions financières, la chambre a procédé à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion du comité d'aménagement, de promotion et d'expansion de Meurthe-et-Moselle (CAPEMM), pour la période 1999 à 2003.

Conformément aux articles L241-7, R241-2 et R241-8 du code des juridictions financières, le président de la chambre régionale des comptes a informé le président de l'association, par lettre du 16 mars 2004, de l'engagement de la procédure de vérification des comptes et d'examen de la gestion.

En application des dispositions de l'article L241-8 du code des juridictions financières, le magistrat rapporteur a eu un entretien préalable le 20 avril 2004 avec le président actuel de l'association.

La Chambre, dans sa séance du 6 mai 2004, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 19 mai 2004 au président en fonction. Des extraits du rapport d'observations provisoires ont été adressés à la même date aux tiers suivants :

>> Le préfet de Meurthe-et-Moselle ;

>> Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ;

>> Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle ;

>> Le président du syndicat mixte pour la réalisation des zones industrielles en Meurthe-et-Moselle ;

>> Le commissaire aux comptes de l'association.

Les réponses ont été enregistrées au greffe de la chambre dans les conditions suivantes :

>> Le président en fonction de l'association : 28 juillet 2004 ;

>> Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle : 24 juin 2004 ;

>> Le président du syndicat mixte pour la réalisation des zones industrielles en Meurthe-et-Moselle : 21 juillet 2004 ;

>> Le commissaire aux comptes de l'association : 2 juillet 2004.

Ces réponses ont été prises en compte par la chambre avant qu'elle n'arrête le 29 juillet 2004 ses observations définitives rapportées ci-après et portant sur le cadre opérationnel du comité et les

conditions d'exécution de ses missions.

2. LE CADRE OPERATIONNEL DU CAPEMM

2.1. Le cadre juridique

2.1.1. Le cadre législatif

Aux termes de l'article 49 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, les comités d'expansion et les agences de développement économique, associations de la loi du 1er janvier 1901, créés à l'initiative des collectivités territoriales, ainsi que les comités de bassin d'emplois peuvent assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs stratégies de développement économique.

L'agrément par arrêté préfectoral en qualité de comité d'expansion économique, au sens de l'article 1 du décret n° 95-574 du 5 mai 1995 relatif à la constitution des comités d'expansion économique, n'a pu être présenté remarque étant faite que ledit arrêté ne présente pas de caractère obligatoire.

2.1.2. Le cadre statutaire

2.1.2.1. L'objet de l'association

Les missions statutaires du comité d'aménagement, de promotion et d'expansion de Meurthe-et-Moselle, créé le 7 février 1955, sont exercées dans leur globalité et ont pour but :

* de favoriser, éventuellement coordonner, toutes initiatives pouvant contribuer au développement des activités économiques et sociales du département de Meurthe-et-Moselle,

* d'entreprendre, d'exécuter ou de faire exécuter, de diffuser toutes études et enquêtes tendant à prendre une meilleure connaissance de l'économie départementale et à assurer directement ou indirectement son développement,

* de favoriser toute action en vue d'obtenir ces résultats et notamment une mise en valeur des ressources du département et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants,

* de susciter et appuyer toutes initiatives dans ce sens,

* de participer à tous groupements ayant des buts analogues, notamment sur le plan régional ou national,

* informer les pouvoirs publics, les collectivités, les entreprises et tout investisseur potentiel des

besoins et des possibilités économiques du département.

2.1.2.2. La gouvernance de l'association

Aux termes de l'article 12 des statuts, le CAPEMM est administré par un conseil d'administration de quarante-trois à cinquante-trois membres représentant le conseil général (14), les communes et les regroupements intercommunaux ayant une compétence en matière de développement économique (16 à 18 membres), les acteurs du développement économique et social (7 à 9 membres), les partenaires du développement économique.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président a justifié le nombre élevé d'administrateurs par la nécessité de réunir au sein de la même instance les différents acteurs du développement économique, le CAPEMM ayant pour vocation d'être un centre de coordination des politiques de développement économique mises en oeuvre dans le département.

Selon l'article 13 des statuts, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2003, il s'est réuni à sept reprises et le rythme annuel minimal a toujours été respecté. Le nombre d'administrateurs présents dépasse très nettement le quorum statutaire et permet un fonctionnement satisfaisant de l'institution. Conformément aux dispositions statutaires, les travaux donnent lieu à établissement d'un procès verbal, remarque étant faite qu'à la date du 9 février 2004, le compte rendu de la séance du 2 décembre 2003, en attente de validation, n'était pas disponible.

Aux termes de l'article 15 des statuts, le bureau est composé d'un président, de six vice-présidents, d'un trésorier et de huit membres. L'article 5 du règlement intérieur précise que cette instance se réunit au moins trois fois par an. Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2003, le rythme fixé par le règlement intérieur n'a pas été totalement satisfait dans la mesure où le bureau n'a été convoqué qu'à sept reprises. Ses travaux donnent lieu à établissement d'un compte rendu mais, pour la réunion du 27 octobre 2003, ce dernier, en attente de validation, n'était pas disponible à la date du 9 février 2004.

L'assemblée générale, composée de l'ensemble des membres de l'association, se réunit une fois par an, à la fin du premier semestre. L'examen des ordres du jour n'appelle pas de remarques, les thèmes traités, dont l'approbation du rapport d'activité et du rapport financier, relevant de sa compétence.

Le registre spécial destiné à retracer les modifications statutaires, mais également les changements de dirigeants, n'est pas ouvert bien qu'il s'agisse d'une obligation légale(1).

2.1.3. Les relations avec le département

Pour toute la période examinée, les relations entre l'association et le département se sont inscrites dans un cadre contractuel conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière eu égard au montant de la subvention versée.

Ces conventions sont signées systématiquement après l'ouverture de l'exercice et, à compter de 2002, la chambre observe que leur validation intervient tardivement par rapport au vote du budget de l'assemblée départementale, soit les 11 juin 2002 et 10 juin 2003. En 2004, ce décalage a été corrigé puisque la convention a été signée le 13 février.

L'examen des conventions passées depuis le 1er janvier 2000 montre que les missions assignées au CAPEMM sont de plus en plus détaillées, ce qui constitue un facteur de progrès dans la mesure où l'assemblée départementale sera mieux à même d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés.

Les conventions traitent également de l'évaluation des résultats selon des modalités qui n'ont pas fondamentalement varié. Elles précisent que le rapport d'activités contient un certain nombre d'indicateurs, reconduits chaque année afin de pouvoir évaluer dans la durée l'évolution de l'activité du CAPEMM : nombre de visites d'entreprises exogènes en Meurthe-et-Moselle, nombre de projets suivis par le comité, nombre de ceux aboutis " et, de façon plus générale, tout indicateur permettant à l'assemblée départementale d'évaluer plus concrètement l'action du CAPEMM et ses résultats ".

Sur la période 2000-2003, les conventions précisaient que la subvention était versée à la signature (2001 à 2003 inclus)(2). Même si les conditions réelles de versement ont été un peu différentes (cf infra), il n'en demeure pas moins que le rythme de versement observé n'est pas en phase avec la structure et la périodicité des dépenses qui, par nature, sont constituées principalement des salaires et charges sociales.

Les obligations en matière de pièces justificatives, à savoir la transmission avant le 1er juin du rapport d'activités, des comptes, du budget et du rapport du commissaire aux comptes, sont respectées.

2.1.4. Les conventions de partenariat dans le cadre du centre de ressources en animation territoriale

Dans le cadre d'une stratégie initiée par le département dans des conditions décrites infra, le CAPEMM a créé sept postes de chargés de développement implantés dans des territoires. Dans ce contexte général, le CAPEMM a contractualisé ses relations avec cinq structures d'accueil : la communauté de communes du pays Audunois, l'agence de développement des territoires du Sud Nancéen (ADSN), l'agence de développement du pays Lunévillois, le Val Lorraine et la communauté urbaine du grand Nancy.

Des conventions restaient à conclure pour les chargés de développement implantés à Toul et Longwy.

S'agissant du site de Toul, le chargé de développement est hébergé dans des locaux de la sous-préfecture. Même si cette localisation est provisoire, force est de constater que le projet de convention entre le sous-préfet et le président du comité, daté du 15 septembre 2003, mais applicable à compter du 1er janvier 2003, n'était pas signé à la date du 23 février 2004.

Le chargé de développement du secteur de Longwy est installé dans des locaux appartenant au conseil général. Le projet de convention, transmis au conseil général le 24 septembre 2003, n'était pas encore signé à la date du 24 février 2004.

Ces conventions précisent très clairement le champ d'intervention et les modalités d'exercice des missions des chargés de développement. Les conditions financières de mise à disposition des locaux et autres moyens de fonctionnement varient selon les structures : gratuité totale ou partielle.

Dans le cadre de la même convention, la communauté urbaine du Grand Nancy organise avec le CAPEMM un partenariat spécifique " afin de mieux utiliser ses ressources, en synergie avec celles de l'ADUAN, pour favoriser le développement économique de l'agglomération ". La subvention, soit 72 800 euros en 2004, est versée après production de diverses pièces justificatives, dont le programme de travail de l'année en cours.

2.1.5. Les autres partenariats

2.1.5.1. Le partenariat avec ADIELOR

Expression de la volonté commune de l'Etat et de la Région en application du contrat de plan et du projet Lorrain, l'agence pour le développement des investissements extérieurs en Lorraine, ADIELOR, a pour objet l'animation du réseau régional de prospection, promotion et accueil " investir en lorraine " ainsi que la réalisation et le suivi des projets structurants d'entreprises dans la région. Ce dispositif, qui vient d'être mis en oeuvre puisque la charte a été signée en décembre 2003, vise à organiser la collaboration verticale entre ADIELOR, les quatre comités d'expansion, la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté d'agglomération de Metz. Bien entendu, il est prématuré de porter un jugement sur les résultats de cette coopération destinée à générer des économies d'échelle et de la valeur ajoutée ainsi qu'à assurer la meilleure réponse et un suivi efficace des projets.

2.1.5.2. Le partenariat avec VALORIS

Le CAPEMM est membre de l'association VALORIS Lorraine dont l'objet est la centralisation de toutes les informations et la mise en place de toutes documentations permettant de présenter de

façon homogène et la plus performante possible la Lorraine " comme l'une des régions européennes d'attraction pour les implantations d'entreprises industrielles et de services "(3). Si, par rapport aux statuts, l'imputation des sommes versées au compte 628 " cotisations ", 34 301 euros en 2003 est correcte, néanmoins, cette contribution, dont le montant dépasse la cotisation habituelle de membre actif, s'apparente davantage à une subvention.

2.1.5.3. Le partenariat avec le comité d'aménagement, de promotion et d'expansion de la Moselle (CAPEM)

Par une convention en date du 30 octobre 2002, les deux comités d'expansion ont constitué un groupement de fait dont l'objet exclusif est de rendre à ses membres des prestations de service au prix coûtant dans le domaine de la prospection d'entreprises à l'étranger. Les dépenses des bureaux espagnols et italiens sont réparties en imputant à chaque comité le coût exact des services rendus, remarque étant faite que le CAPEMM fait l'avance des dépenses réalisées en Italie et se fait rembourser au début de l'année suivante pour la part incombant au CAPEM. Pour la représentation en Espagne, c'est le CAPEM qui fait l'avance de la part du CAPEMM.

Si la mise en commun de moyens constitue un facteur de réduction des coûts et donc d'optimisation des moyens, la chambre observe néanmoins que les deux comités établissent directement les facturations des coûts d'emploi. Le groupement de fait semble donc apparent car, pour qu'un groupement de fait ait une existence réelle, il doit établir les facturations par l'intermédiaire d'un mandataire du groupement désigné conventionnellement.

2.2. La démarche qualité

Début 1997, le CAPEMM s'est engagé dans une démarche d'assurance qualité qui s'est traduite par l'obtention en juin 1998 de la certification ISO 9001. Depuis lors, le renouvellement de la certification pour l'ensemble de ses missions illustre le souci d'offrir à ses clients un service de qualité, évalué dans le cadre d'enquêtes périodiques et dont les résultats sont satisfaisants. Par ailleurs, la démarche qualité induit au plan interne la mise en oeuvre de toute une série de dispositifs qui permettent au comité de disposer d'outils de gestion et de procédures adaptés à la nature de ses missions.

2.3. Le cadre financier

2.3.1. La gestion budgétaire

L'association établit chaque année un budget annuel présenté en la forme analytique et soumis aux instances de l'association dans les conditions résumées ci-après :

	2000	2001	2002	2003
BUREAU	14 avril	1 ^{er} mars	Non évoqué ¹	Non évoqué ²
CONSEIL	14 janvier	Néant	Néant	1 ^{er} juillet
AG	21 juin	3 juillet	3 juillet	1 ^{er} juillet

¹ Le point 5 du compte rendu de la réunion du 30 avril 2002 traite de la situation financière 2001 mais pas du budget.

² Le point 4 du compte rendu de la réunion du 21 mai 2003 traite de la situation financière de 2002 mais pas du budget.

Statutairement, c'est l'assemblée générale qui est compétente pour approuver le budget. Dans la mesure où l'exercice comptable couvre l'année civile, cette approbation qui intervient après un semestre d'exécution est assez largement formelle.

Le tableau ci-après récapitule les conditions d'exécution des budgets pour les derniers exercices 2000 à 2003 (en euros) :

RESSOURCES	2000	2001	2002	2003
Prévu	1 173 622	1 747 368	1 747 368	1 904 288
Réalisé	1 370 342	1 866 209	1 805 001	2 111 234
Taux	116,76 %	106,80 %	103,29 %	110,86 %
CHARGES				
Prévu	1 275 068	1 768 899	1 875 902	1 894 823
Réalisé	1 400 893	1 677 748	1 652 472	2 417 929
Taux	109,86 %	94,84 %	88,08 %	127,60 %
RESULTAT PREVISIONNEL	- 101 444	- 21 531	+ 168	+ 9 645
RESULTAT REEL	- 30 551	+ 188 461	+ 152 529	- 306 696

Les données mentionnées ci-dessus montrent que le comité a une approche prudente dans l'évaluation de ses recettes ce qui lui a permis de dégager un résultat réel supérieur aux prévisions, à l'exception de l'année 2003 où les comptes ont enregistré le remboursement au département de ressources non utilisées (448 000 euros). Après neutralisation de cette opération exceptionnelle, les dépenses réelles ont été un peu plus importantes que les crédits votés (+ 3,96 %).

2.3.2. La fiabilité des comptes

La comptabilité est principalement tenue en interne mais l'élaboration des situations intermédiaires, des comptes annuels, la paye et les déclarations sociales sont externalisées auprès d'un cabinet comptable, les honoraires annuels s'étant élevés à 12 037 euros en 2003. Suite au contrôle de la chambre, les conditions d'intervention du cabinet comptable sont finalisées dans une lettre de mission.

Conformément aux règles applicables en la matière, et eu égard au montant de la subvention versée par le département, les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes depuis le 17 décembre 1993. Dans le cadre de la loi n° 2001-42 du 15 mai 2001 modifiée, codifiée à l'article L612-5 du code de commerce, et du décret d'application n° 2002-803 du 3 mai 2002, le commissaire aux comptes a établi un rapport spécial sur les conventions réglementées. Le rapport spécial présenté au titre du premier exercice concerné précise qu'il n'y a pas de conventions concernées par ce nouveau dispositif. Cette affirmation est discutable car la convention passée avec le conseil général paraît devoir relever de ce dispositif sauf à considérer qu'elle fait partie des " conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou

de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties ". Suite à cette observation, le président de l'association a indiqué à la chambre que le rapport spécial relatif à l'exercice 2003 fait mention de cette convention.

La tenue des comptes n'appelle pas de remarques particulières sous réserve des remarques ci-après.

L'association est installée dans des locaux appartenant au département. La mise à disposition de cet ensemble immobilier est gratuite et les moyens de fonctionnement nécessaires (réseau téléphonique, chauffage, éclairage, gros entretien) sont également pris en charge par la collectivité départementale. Contrairement aux dispositions CRC n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, ces prestations en nature ne sont pas valorisées au pied du compte de résultat au compte 871 " prestations en nature " avec comme contrepartie le compte 861 " mise à disposition gratuite de biens ". Cette remarque vaut également pour les locaux mis gratuitement à la disposition des chargés de développement dans le cadre de leur implantation territoriale.

Les sommes versées par le syndicat mixte pour la réalisation de zones industrielles sont imputées au compte transferts de charges (compte 791). Pour les raisons mentionnées infra, cette contribution, qui rémunère un service rendu, devrait être imputée à un compte 708 " autres produits ". D'un point de vue fiscal, cette prestation de service entre dans le champ de l'application de la TVA.

Les comptes décrivant l'imputation des subventions sont utilisés dans des conditions perfectibles. Ainsi, les subventions versées par la communauté urbaine du Grand Nancy sont imputées dans le compte " subventions des communes ". Le compte décrivant les subventions reçues des établissements publics retracent les concours des organismes consulaires, de l'Etat mais également ceux de la région. Les concours financiers versés par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui rémunèrent en fait des prestations de services, facturées par demi-journée de travail à hauteur de 305 euros ne sauraient s'analyser comme des subventions.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, les agios, de faible montant, sont imputés à tort au compte 627500 " services bancaires ", ce dernier devant être strictement réservé aux frais de gestion proprement dits. Suite à l'observation de la chambre, cette erreur d'imputation, sans incidence sur la fiabilité des comptes est désormais corrigée.

Au 31 décembre 2002, le montant cumulé des provisions s'élevait à 220 973 euros. Depuis 2000, le comité avait consolidé chaque année des provisions, seul les compléments nécessaires étant comptabilisés. D'ailleurs, les comptes n'enregistraient pas de reprises sur provisions alors même que l'objet desdites provisions avait disparu. Fin 2003, le réexamen des provisions s'est traduit par une annulation des provisions devenues sans objet (220 973 euros) et la constitution de nouvelles

provisions pour un montant total de 155 819 euros.

Aux termes de l'article 15 de la convention collective, lors de son départ à la retraite, tout salarié justifiant d'au moins cinq années d'ancienneté dans l'organisme concerné, perçoit une indemnité de fin de carrière égale à un demi-mois de traitement par année d'ancienneté, dans la limite d'un plafond de six mois d'indemnité. Suite aux observations de la chambre, cette charge latente, évaluée à 23 868 euros a été provisionnée dans les comptes de l'exercice 2003.

Les indemnités pour licenciement, de caractère conventionnel, qui, en l'absence de faute, pourraient devenir exigibles, en cas de rupture de contrat, notamment dans le cadre d'un changement de stratégie du principal financeur du comité, ne sont pas provisionnées.

En réponse à cette observation, les dirigeants du comité estiment que le risque de disparition du comité n'est pas avéré et qu'il n'y a donc pas lieu de créer cette provision. Néanmoins, ils ont indiqué à la chambre que l'estimation de cette indemnité sera réalisée annuellement et l'information donnée au conseil d'administration. Au 31 décembre 2003, lesdites indemnités pouvaient être évaluée à 400 000 euros soit 281 000 euros d'indemnités et 119 000 euros de charges sociales et fiscales correspondantes.

2.3.3. La comptabilité analytique

Le comité dispose d'une comptabilité analytique qui reclasse les dépenses autour de différentes fonctions correspondant à ses missions. De cette comptabilité, il ressort que les charges de structure représentent près du quart des dépenses du comité. Par ailleurs, les dépenses consacrées à l'animation territoriale, mission originale au sein du comité, représentent également près du quart des dépenses.

Les dépenses de personnel, soit environ deux tiers des dépenses, sont affectées comme suit :

>> charges de structure : 22,10 % ;

>> suivi et développement des entreprises : 10,81 % ;

>> animation territoriale : 35,62 % ;

>> promotion et accueil projets : 10,10 % ;

>> communication et information : 14,15 % ;

>> développement technologique : 7,23 %

2.3.4. Les ressources de l'association

2.3.4.1. Les subventions et ressources assimilées

La subvention versée par le département constitue la principale ressource de l'association. Sur la période examinée par la chambre, elle a fortement augmenté compte tenu de la mise en place du dispositif d'animation territoriale (en euros) :

	2000	2001	2002	2003
Département	980 247	1 398 147	1 433 020	1 434 000
Ressources totales ¹	1 370 342	1 866 209	1 805 001	1 890 261
Taux	71,53 %	74,91 %	79,39 %	75,86 %

¹ Hors ressources calculées telles que les reprises sur provisions

Les autres ressources proviennent pour l'essentiel de la communauté urbaine du Grand Nancy (72 800 euros en 2003), de la subvention du syndicat mixte (68 602 euros en 2003), des remboursements opérés par le comité d'expansion du département de la Moselle au titre des charges de prospection en Italie (environ 55 500 euros par an), des fonds FEDER qui ont évolué comme suit sur la période examinée (en euros) :

2000 : 46 285

2001 : 78 019

2002 : 56 137

2003 : 23 460

2.3.4.2. Les cotisations

La disposition statutaire de l'article 8, aux termes de laquelle les ressources de l'association sont également constituées par les cotisations annuelles de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, est mise en oeuvre. L'assemblée générale de juillet 2003 a fixé cette cotisation à 20 euros. En 2002, trente cinq membres avaient acquitté leur cotisation soit seulement la moitié des membres de l'assemblée générale.

2.3.5. Les charges de l'association

2.3.5.1. L'évolution générale

Le tableau ci-après récapitule la structure et l'évolution des charges de l'association (en euros) :

	1999	2000	2001	2002	2003
achats et charges externes	461 042	509 145	456 150	489 848	553 011
impôts et taxes	33 659	47 444	67 933	69 148	77 186
salaires et traitements	386 027	547 359	706 150	692 775	764 894
charges sociales	167 842	222 423	268 499	259 849	287 936
autres charges de personnel	26 233	37 833	41 162	19 262	76 493
amortissements	22 238	35 084	32 389	38 050	53 797
provisions	0	0	104 201	78 660	155 819
autres charges	1 033	323	4	617	230
charges financières	0	96	21	55	12
charges exceptionnelles	39	1 188	1 239	4 208	448 552
TOTAL	1 098 113	1 400 895	1 677 748	1 652 472	2 417 929

Après neutralisation des charges exceptionnelles, les dépenses de l'exercice 2003 progressent de

manière sensible en raison du poids plus important des charges calculées(4), mais aussi des conséquences directes et indirectes d'un effectif au complet.

2.3.5.2. Les achats et autres charges externes

Le tableau ci-après récapitule les principaux postes de la rubrique achats et autres charges externes (en euros) :

	2000	2001	2002	2003
Fournitures administratives	19 661	23 232	17 645	23 090
Honoraires, études et audits	85 859	61 640	85 443	87 270
Consultants	80 870	85 833	84 040	56 331
Annonces et insertions	42 975	23 478	17 420	21 267
Déplacements	70 073	63 658	61 785	85 087
Téléphone	26 563	21 149	20 686	18 817
Valoris	34 042	34 301	34 302	34 302
Foires et salons	25 809	24 618	54 066	80 976
Documents de promotion	19 795	25 734	30 898	28 043
Réception	4 486	3 989	5 939	8 395
TOTAL	410 133	367 632	412 224	443 578

L'analyse des pièces justificatives des dépenses imputées en achats et autres charges externes appelle les observations ci-après.

Le poste honoraires, études et audits comprend, outre le coût des prestations liées à la tenue et à la certification des comptes, des dépenses de recrutement significatives en raison de la forte mobilité des cadres.

Sur la période examinée par la chambre, le comité a fait également fait réaliser diverses études afin de l'assister dans sa stratégie ou dans le cadre d'expertise de certains projets complexes. Pour les quatre études les plus importantes en termes de coûts, les conditions d'attribution des prestations ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Pour deux dossiers, la mise en concurrence a été effective puisque trois consultants ont été sollicités pour l'étude sur l'outil patrimonial de portage de locaux d'activités et quatre au titre des travaux sur les filières. Pour les deux autres, il n'y a pas eu de mise en concurrence mais le choix du cabinet a été dicté par des considérations logiques.

La forte augmentation, en 2002, du poste foires et salons est partiellement liée à la l'organisation à Nancy du congrès national de la fédération des comités d'expansion et des agences de développement économique. En 2003, de nouvelles dépenses importantes ont été engagées au titre des salons puisque par rapport à 2001, les coûts ont été triplés. Cette évolution est en phase avec la stratégie des filières économiques cibles, la participation aux salons professionnels

correspondant étant l'un des vecteurs de ladite stratégie.

Les dépenses d'annonces et d'insertion s'inscrivent dans le cadre de la politique de promotion économique du département et sont justifiées par des achats d'espaces publicitaires dans des médias nationaux ou régionaux. Les choix des supports sont cohérents par rapport à l'activité du comité sous réserve d'une publication en 2001 dans l'annuaire des conseillers généraux (1 372 euros).

Les dépenses relatives aux frais de déplacement sont stables jusqu'en 2002 malgré la mise en place à compter de 2000 des postes de chargé de développement. En revanche, en 2003, ceux-ci accusent une forte progression (+37,71 % par rapport à 2002). Les frais sont remboursés selon le barème fiscal, y compris pour les déplacements intra-muros. Le comité prend en charge le surcoût de l'assurance au titre des déplacements professionnels. Si le conseil d'administration n'a pas fixé de règles en matière de remboursement des débours engagés dans le cadre des déplacements tant en France qu'à l'étranger, l'examen des factures au titre des exercices 2000 à 2003 n'appelle pas d'observations.

2.3.5.3. Les charges de personnel

Au 3 février 2004, le CAPEMM rémunérait vingt-quatre salariés mais pour deux d'entre eux, en poste à l'étranger, les rémunérations sont partagées avec le comité d'expansion de Moselle (postes en Italie et en Espagne).

Le CAPEMM se caractérise d'abord par un nombre élevé de salariés puisque, en 2001, la moyenne des effectifs des comités d'expansion à compétence départementale était de 14,4. Cet écart provient exclusivement du recrutement de sept chargés de développement implantés dans les territoires et dont les missions sont analysées infra.

L'ancienneté moyenne des personnels du CAPEMM est faible puisqu'à l'exception de deux agents, tous ont été recrutés à compter de 1999.

La structure des effectifs est caractérisée par le poids prépondérant des cadres puisque près de 75 % des salariés bénéficient de ce statut, la moyenne nationale pour les organismes de même nature étant de 45 %. Cet écart provient pour l'essentiel de la présence au sein des effectifs des sept chargés de développement qui bénéficient de ce statut.

Les agents du CAPEMM sont sous le statut des personnels des organismes de développement économique (convention CNER), dans le cadre de contrats à durée indéterminée (sauf deux dont un agent de remplacement). La chambre a constaté qu'un agent, en fonction depuis le 1er octobre 1977, ne dispose toujours pas de contrat de travail. Par ailleurs, pour l'agent recruté à compter du 22 avril 1996, son contrat n'a pas été mis à jour conformément à la convention collective, non applicable à cette date.

En réponse à ces observations, le président du comité a indiqué à la chambre que la situation sociale de ces deux collaborateurs serait mise à jour.

Par rapport à la convention collective, qui ne fixe que des rémunérations minimales, les rémunérations versées sont sensiblement plus élevées. Les salariés de l'association bénéficient du treizième mois et d'une prime de vacances qui s'élevait en 2003 à 10 % du salaire brut mensuel majoré d'une prime fixe de 91,47 euros en 2003. Le comité prend également en charge 50 % du chèque déjeuner d'un montant total de 6 euros pour chaque journée travaillée.

Les compétences et les aptitudes requises sont précisées dans les fiches de fonction. En termes de management, chaque collaborateur du comité est évalué chaque année et tout nouvel arrivant fait l'objet d'un plan d'intégration. L'équipe du CAPEMM se réunit une fois par semaine, sous l'autorité du directeur général, alternativement sous une forme plénière, intégrant les chargés de développement dans les territoires, et sous une forme restreinte. L'objet de cette réunion est d'analyser l'état d'avancement des dossiers clients.

Le comité dispose également d'un plan de formation adapté à la nature de ses missions.

2.3.6. La situation financière et la gestion de la trésorerie

Le tableau ci-après récapitule les principaux indicateurs traduisant la situation financière de l'association (en euros, au 31 décembre) :

	1999	2000	2001	2002	2003
FONDS DE ROULEMENT	602 005	603 404	860 711	1 097 110	756176
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-106 116	7 369	-55 078	-76 752	-668 633
TRESORERIE NETTE	708 121	596 035	915 789	1 173 861	1424809
RESULTAT	228 263	- 30 551	+ 188 461	+ 152 529	- 306 696

De ce tableau, il ressort que l'association a disposé, sur la période examinée par la chambre, d'un fonds de roulement élevé avec comme conséquence une trésorerie abondante. Sur la période 1999-2003, les revenus des placements ont évolué comme suit (en euros) :

1999 : 22 859

2000 : 9 937

2001 : 21 989

2002 : 37 907

2003 : 26 564

La trésorerie de l'association est gérée par une banque représentée au sein du conseil d'administration par l'un de ses collaborateurs qui exerce, par ailleurs, le rôle de trésorier de l'association. Le contrat de gestion en date du 19 avril 2000, d'une durée de trois mois, mais reconduit depuis lors par tacite reconduction, prévoit que lorsque le solde journalier est créditeur un placement sous forme d'actions en SICAV monétaire est réalisé. Le comité bénéficie d'une gestion active adaptée par rapport aux décaissements prévisionnels, comme en témoigne le faible montant des agios.

Les produits traduisent l'aisance financière de l'association puisque, en 2003, le montant des placements à la SNVB est demeuré compris entre 1 323 197 euros et 240 126 euros. La subvention départementale perçue le 4 août 2003 a été placée intégralement le 5 août. Le constat est identique s'agissant de la contribution du syndicat mixte encaissée le 17 décembre

Le comité n'est pas responsable de cette situation qui résulte principalement, dans le cadre d'une rotation rapide des effectifs, des décalages entre les dates prévisionnelles de recrutement et les prises de fonction effectives. Par ailleurs, le département a été régulièrement informé de cette situation, les rapports du trésorier, ce dernier jouant un rôle actif au sein de l'association, étant à cet égard très explicites. Néanmoins, la trésorerie du comité devrait retrouver en 2004 un niveau adapté à ses besoins puisque le conseil d'administration, dans sa séance du 2 décembre 2003, a décidé de remettre à la disposition du département la somme de 448 000 euros(5).

3. LES MISSIONS DU CAPEMM(6)

3.1. La stratégie du CAPEMM

La stratégie du CAPEMM est décrite dans différents documents internes dont les plans d'actions pluriannuels et les conventions annuelles avec le département. La lecture de ces documents montre que si le comité, de par la composition de son conseil d'administration au sein duquel les élus du département sont minoritaires, dispose d'une réelle autonomie, sa stratégie est nécessairement en phase avec celle de l'assemblée départementale. A titre d'exemple, le courrier adressé le 2 juillet 2001 par le président du conseil général au président du CAPEMM confirme les missions traditionnelles du comité mais demande également de mettre l'accent sur trois axes :

>> développement des territoires : identifier et favoriser l'émergence de toute activité susceptible de se développer sur les territoires notamment à partir du tissu PME/PMI, en partenariat avec les services du conseil régional chargés du développement territorial, le centre de ressources créé à cet effet et les responsables territoires ayant compétence économique ;

>> innovation et transferts de technologie : à partir du fort potentiel universitaire de la Meurthe-et-

Moselle, travailler en réseau pour développer l'accueil et la création d'activités à haute valeur ajoutée et en partenariat avec les pôles urbains organisés ;

>> économie solidaire et insertion : sensibiliser et inscrire le tissu économique local dans une démarche partenariale de développement local.

L'examen des missions conventionnelles arrêtées pour 2004 montre que le CAPEMM centre ses actions vers certaines filières porteuses d'enjeux forts au regard des caractéristiques du département et de leur propre potentiel de développement. En effet, suite aux réflexions du comité et aux conclusions de l'étude stratégique, la stratégie est d'adosser le développement économique sur les éléments différenciateurs du département. Ces filières principales, auxquelles sont associées les filières de moyens technologiquement liées, concernent l'agro-industrie, l'automobile, le bois et papier, et la santé.

Dans le cadre de ce dispositif visant à concentrer les actions par rapport à ces filières, les axes d'intervention principaux du CAPEMM sont les suivants : prospection et accueil des projets industriels, développement des entreprises existantes, développement technologique dont la participation aux actions de transfert de compétence des universités vers les entreprises, développement économique des territoires, gestion des principales zones d'activités, formulation de propositions pour structurer et diversifier l'offre et promotion du département.

Au total, les missions conventionnelles sont celles habituellement assignées à un comité d'expansion, à l'exception notable du développement territorial, dans le cadre d'une stratégie de filières, clairement affichée et issue d'une réflexion approfondie. Le caractère récent de cette stratégie n'en permet pas l'évaluation.

3.2. Les indicateurs d'activités et de résultats (annexe)

L'analyse des rapports d'activité montre que le CAPEMM dispose d'outils lui permettant de mesurer son activité et de rendre compte dans des conditions satisfaisantes des conditions d'utilisation des fonds publics mis à sa disposition. Par ailleurs, le dispositif de suivi des dossiers, notamment par l'intermédiaire de tableaux de bord, est satisfaisant.

L'évolution de l'activité du CAPEMM peut être approchée à partir de divers indicateurs dont les résultats sont synthétisés dans les rapports d'activités. Entre 2000 et 2003, le comité a étudié huit cent sept projets soit une moyenne annuelle d'environ deux cents projets par an, la moitié de ces projets concernant des implantations nouvelles. Le comité est à l'origine de 57 % des projets étudiés, contre 28 % pour le réseau DATAR/ADIELOR. Sur la même période, cent cinquante huit projets étudiés se sont concrétisés, soit une moyenne de quarante projets par an. Au total, la chambre observe un ratio d'une réalisation effective pour cinq projets étudiés.

3.3. La prospection des entreprises

3.3.1. La prospection sur le territoire national

Depuis quelques années les moyens mis en oeuvre sont strictement de caractère interne, le comité n'ayant plus recours à des intermédiaires, compte tenu de l'insuffisance des résultats obtenus. Dans le cadre de cette stratégie interne, la présence du comité dans des salons ciblés par rapport à la stratégie des filières constitue un moyen important de contact avec les entreprises susceptibles de venir s'implanter dans le département.

3.3.2. La prospection aux Etats-Unis

Comme les autres comités d'expansion lorrains, le CAPEMM a participé au financement du bureau de prospection à Atlanta, rattaché à APEILOR puis à ADIELOR, dont la mission est de fédérer les services et moyens. Sur la période 2000-2003(7), les dépenses acquittées par l'association se sont élevées à 53 429 euros en 2000, 38 212 euros en 2001, 38 103 euros en 2002 et 30 347 euros en 2003. Cette participation a été acquittée soit sous la forme de la rémunération d'un consultant, soit par paiement direct de l'agence régionale. En 2000, les termes du courrier échangé entre le CAPEMM et le consultant travaillant pour le compte du dispositif commun lorrain mettaient en lumière de sérieuses difficultés(8). Au total, les résultats obtenus dans le cadre de ce dispositif ont été médiocres.

3.3.3. La prospection en Italie et en Espagne

3.3.3.1. Les contrats de travail

Les deux contrats de travail avec les chargés d'affaires en résidence en Italie et en Espagne, passés dans les conditions mentionnés supra, sont comparables tant en ce qui concerne la rémunération principale et les clauses d'intéressement qui s'établissent comme suit :

>> une prime de visite de 774 euros brut, à la fin de chaque visite autorisée et effectuée en Lorraine par des entrepreneurs porteurs d'un projet identifié ;

>> une prime de résultat en cas d'installation d'un projet industriel, modulée en fonction des créations d'emplois sur trois ans, variant de 3 098 euros pour un projet de quinze à trente emplois à 15 497 euros pour un projet de plus de cent emplois.

Ces clauses doivent permettre de mesurer l'efficacité réelle du dispositif en complément des informations mentionnées dans les rapports d'activités. A cet égard, il serait souhaitable que le rapport d'activités soit plus précis sur les résultats obtenus par les chargés d'affaires en poste à l'étranger.

3.3.3.2. Le coût total du dispositif

Le total des dépenses de toute nature, effectivement supportées par le comité au titre de ces deux bureaux, s'est élevé en 2003 à 133 712,12 euros, dont 68 557,93 pour l'Italie et 45 193,19 euros pour l'Espagne.

3.3.3.3. Les résultats obtenus

L'analyse du rapport d'activité 2003 de l'actuelle chargée d'affaires en Italie montre que les résultats obtenus sont satisfaisants. Le caractère récent des fonctions du chargé d'affaires en Espagne (décembre 2002) n'autorise pas une évaluation, les résultats ne pouvant être appréciés que dans la durée.

3.4. Les agents de développement

3.4.1. Le dispositif

Dans sa séance du 23 juin 2000, l'assemblée générale du CAPEMM a adopté à l'unanimité moins trois abstentions la création d'un centre de ressources pour l'animation territoriale. Selon les documents internes du CAPEMM, " la constitution d'un véritable centre de ressources reposant sur un comité de pilotage ad hoc, associant les acteurs représentatifs de ce champ d'intervention (collectivités, économie solidaire, secteurs marchand et non marchand, insertion par l'économie, très petites entreprises, création d'entreprises ...) renforcera la capacité à intervenir aux côtés des territoires avec efficacité et durablement dans ce domaine ".

Ce dispositif, qui semble unique au sein des comités d'expansion, n'a pas été initié par le CAPEMM comme le montre le compte rendu du bureau en date du 14 avril 2000 : " Yves LOUZE(9) rappelle que dans le cadre du dispositif nouveaux services et emplois jeunes, le département a mis en place avec le concours financier de l'état et de la région, 7 agents de développement, affectés administrativement à ce jour et jusqu'au 31 août, au CAPEMM pour trois d'entre eux, et au CAUE pour les autres. Leur contrat à durée déterminée ne pourra légalement être poursuivi sous cette forme (18 mois pour un CDD, y compris renouvellement).

L'assemblée départementale s'interroge actuellement sur la manière de pérenniser ces postes d'agents de développement, dont l'intérêt s'est confirmé, condition sine qua non de l'état et de la région pour poursuivre leurs financements. Dans la mesure où le CAPEMM pourrait être amené à jouer un rôle clé pour l'avenir de ces postes (affectation, coordination...) M. CHEREQUE souhaite que le comité soit fortement associé à la réflexion en cours.

Pour conduire à bien cette mission, le CAPEMM a recruté, dans le cadre de contrats à durée indéterminée, sept chargés de développement implantés localement auprès de structures juridiques diverses dans le cadre de conventions évoquées infra. Les missions des chargés de développement(10) sont précisément listées dans leur contrat de travail (cf annexe).

Selon la comptabilité analytique de l'association, le coût prévisionnel du dispositif pour 2003 était évalué à environ 370 000 euros, soit près du quart des dépenses de fonctionnement hors amortissements et provisions, les dépenses étant constituées pour l'essentiel des rémunérations, des charges sociales et des frais de déplacement.

3.4.2. L'évaluation des résultats

Cette activité s'inscrit dans le cadre des statuts du CAPEMM puisque l'article 1 desdits statuts précise que l'association a pour but de favoriser, éventuellement, coordonner, toutes initiatives pouvant contribuer au développement des activités et sociales du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comité de pilotage, qui devait accompagner la mise en oeuvre de cette nouvelle activité, n'a pas fonctionné. Cependant, la direction du comité suit de près l'activité des chargés de développement comme le montrent différents rapports mais également les réunions hebdomadaires et la transmission des plannings hebdomadaires.

L'examen des documents internes du comité montre que si le réseau des chargés de développement maintient son travail de proximité pour conforter les activités qui avaient bénéficié du dispositif nouveaux services, emplois jeunes, son action est davantage orientée vers une mission d'accueil et d'accompagnement à la création d'activités dans les TPE(11) et le secteur de l'économie solidaire d'une part, et au soutien aux démarches de développement des territoires, comme relais de la politique départementale, d'autre part.

Les tableaux ci-après résument l'impact de l'action du CAPEMM dans le secteur des très petites entreprises (rapports d'activités, 2002 et 2003) :

	2002	2003
TPE		
Projets aboutis	73	70
Emplois créés ou à créés	92	96,5
Projets accompagnés	221 ¹	204

¹ Dont 32 projets au titre du développement des activités

La chambre constate un taux d'aboutissement élevé puisque un tiers des projets accompagnés a connu une issue positive ; néanmoins, l'analyse des résultats par territoires montre une très grande diversité :

	Création	Reprise et rachat	Entreprise en difficulté	Total
Longwy	21	0	0	21
Briey	11	4	0	15
Val de Lorraine	53	8	2	63
Nancy centre	32	1	3	36
Toulois	43	7	1	51
Nancy sud	8	2	1	11
Lunévillois	5	0	2	7
TOTAL	173	22	9	204

3.5. Les zones d'activités

3.5.1. La mise en place d'un observatoire foncier

Partant du constat que l'offre foncière est recensée par différents acteurs, d'où des informations dispersées, le CAPEMM a estimé que la mise en place d'un observatoire au niveau départemental permettrait de disposer tout à la fois d'un système partagé de gestion des principales données des zones d'activités et d'un outil d'aide à la décision utile aux réflexions prospectives. Si, en 2002 les premières réunions de travail avec ses partenaires privilégiés ont permis de valider cette démarche, la mise en oeuvre concrète du dispositif est pour le moment au point mort.

3.5.2. La gestion des syndicats mixtes

Dans le cadre d'une convention en date du 29 septembre 1995, conclue pour une durée de trois ans, tacitement reconductible, le CAPEMM assume l'ensemble du secrétariat du syndicat mixte pour la réalisation des zones industrielles en Meurthe-et-Moselle. Pour assurer cette mission qui recouvre l'intégralité des tâches habituellement exercées par les services, la convention prévoit que le CAPEMM se dotera notamment d'un chargé de mission à temps plein et d'une secrétaire à mi-temps. Selon le dispositif contractuel, le CAPEMM reçoit une subvention annuelle et forfaitaire de 68 602,06 euros qui théoriquement est versée semestriellement.

Ce dispositif contractuel est incomplet puisqu'aux termes des différentes conventions passées avec le département, le CAPEMM assure également gratuitement, depuis fin 2003, la gestion et le secrétariat de deux autres syndicats mixtes : le syndicat mixte de la plate forme multimodale du nord de Nancy et le syndicat mixte de la zone d'activités de Gondreville-Fontenoy.

Pour la gestion du syndicat mixte sous convention, la rémunération contractuelle n'a pas été

revalorisée depuis 1995, ce qui constitue une anomalie puisque les charges, constituées principalement de salaires, ont nécessairement augmenté.

Le rythme semestriel de versement de la subvention n'est pas systématiquement respecté puisque, en 2002 la subvention attendue était comptabilisée en produits à recevoir. Pour 2003, la totalité de la contribution a été versée le 17 décembre de la même année.

Au plan juridique, et contrairement à ce qu'il est indiqué dans la convention, il ne s'agit pas d'une subvention mais bien d'une prestation de services puisque le montant versé correspond à une facturation et non pas une contribution financière de la personne publique à une opération qui présente un caractère général, mais qui est initiée et menée par un tiers pour répondre à des besoins que celui-ci a définis(12).

En réponse à ces observations, les présidents du comité et du syndicat ont fait valoir que " le CAPEMM ne fait qu'une prestation d'assistance administrative (secrétariat administratif) et ne se substitue en aucun cas aux organes du Syndicat Mixte (assemblée délibérante et exécutif) qui conservent tous leur pouvoir décisionnel tant en matière administrative que financière ". Ils considèrent " qu'aucun texte ou aucun principe n'interdit à une collectivité publique de recourir à des services extérieurs, y compris dans le cadre de ses fonctions administratives ". Ils estiment enfin que " les opérations administratives purement matérielles peuvent être confiées à des organismes extérieurs et de nombreuses collectivités publiques ont de plus en plus recours à l'externalisation de ces tâches ", qui peut être confiée à " des entités très diverses : services de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, associations de la loi de 1901, sociétés d'économie mixte, entreprises prestataires ".

S'il n'est pas contestable que les organes du syndicat conservent l'intégralité de leurs pouvoirs décisionnels, ce dispositif conventionnel, qui est effectivement un contrat de prestations de services, soulève des difficultés s'agissant des règles de concurrence puisque le comité, qui est subventionné et non fiscalisé, est prestataire de services comme pourrait l'être un fournisseur de droit commun. Par ailleurs, son partenaire, par ce dispositif, ne respecte pas les règles élémentaires en matière de commande publique.

3.5.3. L'assistance au département

Fin 2001 et en 2002, le CAPEMM a rédigé deux rapports visant à apporter au conseil général des éléments d'information par rapport au degré de réalisation de la politique départementale de zones adoptée en 1996 et lui suggérer d'éventuelles orientations visant à recadrer une stratégie dans un contexte de concurrence accrue des territoires. Les propositions présentées par le CAPEMM n'ont pas été encore validées par l'assemblée départementale, cette dernière ayant demandé le concours d'un cabinet externe afin de disposer de réflexions complémentaires.

3.6. L'instruction des dossiers des aides départementales à l'immobilier industriel

Pour le compte du département, le comité participe à l'instruction des dossiers d'aides départementales à l'immobilier. En 2003, le CAPEMM a donné un avis sur seize dossiers dont dix pour lesquels il était à l'origine. L'examen des fiches d'instruction montre que le comité a donné un avis favorable sur tous les dossiers présentés. Cet avis, qui est issu d'une analyse commune de la Banque de France, de la DRIRE et de la trésorerie générale dans le cadre d'un comité technique, est communiqué au département à qui il revient, en dernier ressort, de décider du montant de l'aide.

3.7. La politique de communication et la promotion du département

La politique de communication du comité, clairement définie, s'articule autour de trois axes principaux : une communication institutionnelle ayant pour but de promouvoir le département, une communication plus ciblée pour vendre le territoire au travers de filières définies et une communication externe dont la finalité est de rendre compte tant en interne qu'en externe des actions conduites et des résultats obtenus.

Exceptionnellement, la communication sur les résultats obtenus peut être prématurée. Ainsi, la lettre du CAPEMM, dans son numéro 22 de septembre 2002, faisait état de l'installation d'une usine de montage de cycles à Lunéville, cette implantation devant se traduire par l'implantation de deux cent vingt emplois d'ici 2005 alors même que le projet n'était pas finalisé.

Le CAPEMM gère aujourd'hui son propre site internet mais également le portail " eco54.org ". A l'origine, ce site avait été créé par la trésorerie générale et la DRIRE Lorraine. La direction de la communication du ministère de l'économie avait accepté d'en couvrir le financement à condition qu'un partenaire extérieur prenne à sa charge les travaux relatifs au contenu, au suivi et à l'animation du site. Selon le trésorier payeur général(13), la chambre de commerce et d'industrie n'a pu honorer des engagements tant est si bien que, dans le cadre d'une convention passée le 11 décembre avec le Trésor public, le CAPEMM s'est substitué à l'organisme consulaire pour mettre à jour et animer le site, les frais courants étant pris en charge à hauteur de 50 % par le Trésor Public. En réponse à cette observation, le président de l'organisme consulaire a fait valoir que son établissement avait rempli sa mission " mais qu'il existait un très grand flou dans le distribution des rôles entre les différents acteurs " ; il a également indiqué que malgré " des relances appuyées par la rédaction d'une proposition de convention, il n'a jamais été possible de formaliser une organisation claire ".

Suite à la résiliation, en 2003, pour des raisons budgétaires, de la convention par le Trésor Public, le CAPEMM a pris totalement en charge la gestion de ce site dont la vocation est de créer à terme un espace économique virtuel de promotion du département.

ANNEXE 1 - INDICATEURS D'ACTIVITES

PROJETS ETUDIÉS	2000	2001	2002	2003
Implantation	99	131	94	77
Extension	32	34	36	57
Reprise/acquisition	11	7	18	10
Joint-venture/partenariat	4	38	18	18
Transfert et délocalisation	22	16	21	
Entreprises en difficulté	4	3	4	2
Création d'entreprises	11	9	4	
Consolidation	1	1	3	
Autres	13	1	8	
TOTAL	197	240	206	164

ORIGINE DES PROJETS	2000	2001	2002	2003
CAPEMM	157	130	101	74
APEILOR/ADIELOR/DATAR	17	86	77	49
Partenaires développement économique	11	13	17	41
Partenaires territoriaux	12	11	11	0
TOTAL	197	240	206	164

INDICATEURS	2000	2001	2002	2003
Projets aboutis	54	40	29	35
Montant investissements	286,76 M.Euros	103,21 M.Euros	116,69 M.Euros	43,27 M.Euros
Surface prévisionnelle à construire	90 000 m ²	60 391 m ²	81 600 m ²	37 500 m ²
Surface bâtiments repris	21 890 m ²	24 170 m ²	17 702 m ²	25 720 m ²
Emplois annoncés	1446	532	625	450
dont implantations, créations délocalisations	265	171	297	112
dont extensions et développements	971	286	328	297
dont transferts	210	75	NC	NC
Emplois maintenus	961	462	560	342
Aides publiques	79 MF	40,6 MF	NC	NC
dont conseil général	16,9 MF	16,9 MF	NC	NC

ANNEXE2 - MISSIONS DES CHARGES DE DEVELOPPEMENT

>> Déceler et appuyer l'émergence d'activités (secteurs marchand et non marchand, économie solidaire) et d'emplois (secteurs associatif, privé,...)

>> Soutenir les T.P.E : création et accompagnement de leur développement

>> Etre un interlocuteur privilégié des collectivités locales pour l'élaboration de leurs projets de territoire

>> Favoriser la création de nouveaux emplois jeunes, professionnaliser et pérenniser ceux déjà créés.

>> Veiller en particulier à :

***** identifier les idées, les projets et les partenaires potentiels,

***** favoriser le passage de l'idée au projet,

***** développer la prospection, l'essaimage, les partenariats, la détection, la mise en réseaux, les groupements d'employeurs,

***** sensibiliser à la création d'activités, au droit à l'échec, développer l'esprit de la création, auprès des jeunes et des professeurs dans les établissements de formation,

***** privilégier la proximité, la présence sur le terrain et l'articulation avec les dispositifs existants,

***** être l'interface entre les structures existantes pour répondre aux besoins des créateurs,

***** faire circuler l'information au sein des territoires et entre eux, mais également dans les deux sens entre Nancy et chacun des territoires

***** épauler l'artisanat dans son développement

***** assurer le suivi des emplois jeunes et des allocataires du RMI,

***** professionnaliser les emplois jeunes en vue de leur pérennisation

(1) Article 5 de la loi du 1er juillet 1901

(2) En 2000, versement de 25 % à la signature et solde à la production du bilan d'activités

(3) Article 2 des statuts de l'association

(4) Amortissements et provisions

(5) 224 000 euros début janvier 2004 et 224 000 euros à la réception de la subvention du conseil général.

(6) Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire l'exhaustivité des missions du comité.

(7) En 2000, la convention financière porte sur un budget total de 4 410 000 F, la participation du CAPEMM étant de 350 000 F

(8) " Désinvolture naturelle de votre part ou fatigue liée au décalage horaire, j'espère en tout cas que votre attitude dans les prochaines semaines me prouvera bien votre réelle volonté de remplir votre mission avec professionnalisme " .

(9) Directeur du CAPEMM

(10) Quatre d'entre eux sont titulaires d'un D.E.A.

(11) Très petites entreprises

(12) Conseil d'Etat, 6 juillet 1990, comité pour le développement industriel et agricole du Chotealis-Codiac.

(13) Courier du 2 juillet 2003 adressé au président du CAPEMM

Réponse de l'ordonnateur

[LOO06090401.pdf](#)